



Déclaration liminaire à la CAP des greffiers du 05 septembre 2024

Après la reconnaissance statutaire, à quand le respect des droits des greffiers ?

Madame la Directrice,

Le 05 juillet dernier, le Ministère de la justice et les organisations syndicales signataires du Protocole de revalorisation des métiers de greffe entérinaient les textes négociés portant création du cadre-greffier. Véritable avancée dans la revalorisation et la reconnaissance tant attendues par la profession, sa déclinaison dans les faits attend encore la validation des textes par le Conseil d'Etat et leurs publications au JO. Les greffiers sont dans l'attente de cette mise en œuvre effective, pouvez-vous leur apporter des informations sur ce sujet ?

Sur le terrain, l'été n'a pas été de tout repos pour les greffiers malgré les vacations judiciaires : audiences tardives, permanences week-end, renfort des services d'urgence, dédoublement des audiences pénales et de l'effectif estival pour les villes concernées par les JO.

Encore une fois, les greffiers se sont mobilisés et ont répondu présents, avec toutefois ce sentiment de donner beaucoup sans forcément recevoir en retour. L'incertitude sur la perception des primes JO demeure, et les conditions de travail n'ont pas toujours été au rendez-vous (climatisation absente malgré les fortes chaleurs, panne électrique et réseau pendant plusieurs jours dans une juridiction JO, équipements défectueux et logiciels toujours instables...).

Nonobstant la revalorisation en cours avec la création du cadre-greffier, sur le terrain les conditions de travail restent insatisfaisantes. Les droits des greffiers ne sont pas garantis également entre les juridictions et dépendent trop souvent des personnalités et de la conception RH de certaines juridictions et chefs de cour. A titre d'exemples, l'UNSa Services Judiciaires a recensé les difficultés suivantes :

- **Le télétravail** souffre encore d'un frein dans son application : certaines juridictions limitent par principe le télétravail à 1 à 2 jours par semaine, y compris pour raisons de santé malgré les préconisations du médecin du travail. C'est se priver d'un levier organisationnel qui fonctionne et participe à l'attractivité d'une juridiction. Des greffiers ne pouvant bénéficier de plusieurs jours de télétravail par semaine ont été obligés d'opter pour une disponibilité de droit afin de faire face aux contraintes personnelles qui s'imposaient à eux. Les juridictions sont-elles autant dotées en greffiers qu'elles préfèrent s'en passer plutôt que d'opter pour une organisation de travail qui tient compte des contraintes de chacun ?
- **Le management toxique** se poursuit par endroits, les épuisements professionnels se multiplient, certaines discriminations aussi. Il est temps d'affecter les bonnes personnes sur les bons postes et de favoriser un cadre de travail serein. Il ne suffit pas d'afficher un objectif de qualité de vie au travail, il faut agir. La question des proches aidants, du handicap ou du retour en juridiction après un long

CMO, un CLM/CLD n'est toujours pas vu sous un angle bienveillant et soutenant dans toutes les juridictions. De même, des organisations de service continuent de se mettre en place « aux forceps » sans concertation préalable. L'UNSa Services judiciaires dénonce localement et au niveau national des RPS (risques psychosociaux) dans de trop nombreuses juridictions sans que de véritables actions ne soient mises en œuvre. Ne pas s'emparer des difficultés signalées, c'est prendre le risque réel d'un mal-être au travail qui va s'accroissant, jusqu'à aboutir à des extrémités et des drames comme nous en connaissons désormais trop souvent. L'UNSa Services judiciaires ne portera pas le poids de cette responsabilité. Êtes-vous prêts au sein de la DSJ à l'assumer ? Les chefs de cour qui refusent de prendre les mesures qui s'imposent le sont-ils également ?

- **Les JO** ont conduit dans certaines juridictions à la suspension du télétravail pendant les vacances alors même que le ministère avait expressément prévu ce levier organisationnel pour les villes concernées. L'UNSa Services judiciaires a dû intervenir ! Les plans d'organisation des juridictions n'ont pas toujours été concertés ni communiqués, les collègues prévus de renforts JO ont parfois été appelés même en cas d'absence de suractivité JO, certains chefs de cour ont décidé du décontingement des heures supplémentaires mais pas d'autres, etc. Le message envoyé aux greffiers est clair : selon que vous soyez dans telle juridiction ou sur tel ressort vous serez bien ou mal considérés, soutenus ou non. Ce message n'est pas acceptable alors que les greffiers ont exprimé massivement en juillet 2023 leur besoin de reconnaissance et de considération !
- **La récupération d'un week-end de permanence** se fait encore à géométrie variable selon les juridictions, certaines les validant en ASA récupération, d'autres estimant que ce jour de repos compensateur doit être pris sur les heures supplémentaires. La règle est pourtant claire et ne souffre d'aucune appréciation par les juridictions, sauf à volontairement s'exempter du respect des garanties minimales du temps de travail. L'UNSa Services Judiciaires vous demande de rappeler les règles aux chefs de juridiction.
- **L'indemnisation des heures supplémentaires** : ici aussi la règle est claire sur le choix optionnel entre récupération et indemnisation opéré par le greffier. Pourtant, dans certaines juridictions ou cours, les greffiers sont fortement incités à opter pour la récupération, certaines mettant en avant les restrictions budgétaires et la nécessité de « limiter le coût des heures supplémentaires ». L'UNSa Services Judiciaires rappelle la liberté d'option entre récupération et indemnisation, offerte aux greffiers concernant les 25 premières heures supplémentaires effectuées par mois, et dénonce l'incitation à récupération alors que les greffiers sont bien souvent dans l'impossibilité de récupérer ces heures en raison de leurs charges de travail ! L'UNSa Services Judiciaires rappelle que le meilleur des leviers pour limiter les heures supplémentaires est le recrutement pérenne de greffiers. Peut-être aussi des audiences mieux calibrées, des déferrements qui n'interviennent pas après 16 heures et des dédoublements de permanences ou d'astreinte ? A bon entendeur...
- **Le cycle horaire non respecté et la charge de travail exponentiels des greffiers-stagiaires en pré-affectation** sur poste se retrouvent dans de trop nombreuses juridictions, notamment sur les postes à contraintes sur lesquels sont généralement affectées les sorties d'école. C'est les mettre en difficultés professionnelles et ne pas garantir leurs droits que de contraindre les greffiers-stagiaires au même cycle horaire et à la même charge de travail que les titulaires. Un rappel ferme doit être opéré aux juridictions qui agissent de la sorte.

Heureusement, certaines juridictions font le pari de mettre en place un management bienveillant, d'être attentives aux respects des droits des fonctionnaires et travaillent au quotidien à l'amélioration des conditions de travail. Cette ambition nécessite de l'investissement et de l'énergie, mais c'est un pari gagnant car il renforce leur attractivité, participe à la qualité de vie et soude le collectif de travail.

Les conditions de travail restent le talon d'Achille des services judiciaires. L'UNSa Services Judiciaires le répète : **un vrai plan d'actions de l'amélioration des conditions de travail doit être impulsé par la DSJ**. Elle doit également veiller au respect des droits des greffiers dans l'ensemble des juridictions. Si les greffiers sont garants de la procédure, le Ministère est le garant du bon fonctionnement des juridictions et de la qualité de vie au travail des greffiers.

Enfin, nous ne saurions terminer cette déclaration liminaire sans souhaiter un bon courage à nos collègues greffiers qui passent aujourd'hui les épreuves écrites du principalat. Nous leur souhaitons toute la réussite possible !

Les élus UNSa SJ à la CAP des greffiers

Catherine SOLIVELLAS, Isabelle FERNANDEZ,
Franck LE GUERN, Sandra CHARLIER,
Caroline LARCHE, Gilles LARIVIERE,
Guilaine LEFEBVRE, Marina GARCIA